

Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2116(2017) « Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes »

88^e réunion - 5/7 décembre 2017 - CDDH(2017)R88

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2116 (2017) - "*Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes*" et signale au Comité des Ministres sa satisfaction pour les commentaires fournis par le Comité de bioéthique (DH-BIO) à ce sujet.

2. Le CDDH saisit cette opportunité pour souligner la nécessité, pour les Etats membres, de rappeler les normes de base communes à respecter en matière de droits de l'homme à l'égard des personnes intersexes ; en effet, la protection des droits de l'homme concerne chaque individu et les Etats membres se sont engagés à garantir la jouissance des droits et libertés de toute personne relevant de leur juridiction sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe. Dans cette perspective, il peut être demandé aux États membres de fournir des orientations pratiques sur la meilleure manière de protéger les droits de l'homme des personnes intersexes et tout particulièrement des enfants intersexués. Vu la complexité de ces questions, le CDDH se félicite de l'engagement pris par le DH-BIO au paragraphe 7 de ses commentaires à poursuivre ses travaux dans ce domaine en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents au sein du Conseil de l'Europe.

Commentaires du DH-BIO¹ (pour l'information du CDDH)

1. Le Comité des Ministres a convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO), ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH), pour information et commentaires éventuels, la Recommandation 2116 (2017) "Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes".

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 12^{ème} réunion plénière (26-27 octobre 2017) et a adopté ces commentaires.

3. Dans sa Recommandation, l'Assemblée, renvoyant à sa Résolution 2191 (2017), invite le Comité des Ministres "à charger le Comité de bioéthique de poursuivre ses travaux sur le renforcement des droits des enfants en biomédecine, notamment en ce qui concerne la protection du droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, dans le but d'élaborer des normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe dans ce domaine." Le DH-BIO observe que toutes les questions abordées dans la Résolution 2191 (2017) ne relèvent pas de son domaine de compétence. Il se limite donc aux questions relevant de ce-dernier.

4. L'objectif du travail réalisé par le DH-BIO est de protéger la dignité humaine et les droits de l'individu dans le domaine biomédical. Les droits des enfants à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, tels que protégés par la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), font partie de cet objectif.

5. Le DH-BIO a lancé des travaux dans le domaine évoqué par l'Assemblée en organisant une audition, portant notamment sur les questions relatives aux droits de l'Homme des enfants intersexes, lors de sa 9^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 31 mai - 2 juin 2016), en coopération avec l'Unité Orientation Sexuelle et Identité de Genre (SOGI) du Conseil de l'Europe. Ces questions ont été analysées plus avant dans deux études sur les droits de l'enfant en biomédecine², commandées par le DH-BIO dans le cadre de la Stratégie pour les

¹ À ce stade, le projet de commentaires est susceptible de subir des modifications éditoriales, en vue de son adoption par le Bureau du DH-BIO, par procédure écrite, le 27 novembre 2017.

² Kavot Zillén, Jameson Garland, Santa Slokenberga, Uppsala University, "Les droits des enfants en biomédecine : défis soulevés par les avancées et les incertitudes scientifiques", 2017,

Droits de l'Enfant, qui visent notamment la situation des enfants présentant des différences dans le développement sexuel et des conditions d'intersexualité³. Dans ce contexte et compte tenu des intérêts déjà exprimés par les délégations pour les questions éthiques soulevées par les interventions sur les enfants intersexes, le DH-BIO, lors de sa 11^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 6-8 Juin 2017), est convenu d'inscrire le thème des enfants intersexes à son programme de travail.

6. Par conséquent, cette question fera partie d'un Plan d'Action Stratégique qui doit être élaboré par le DH-BIO dans le but d'assurer, entre autres, que les droits de l'Homme des groupes particulièrement vulnérables soient mieux protégés. Ce Plan d'Action Stratégique s'appuiera sur les résultats de la Conférence internationale organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) les 24 et 25 octobre 2017, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, dont une session est consacrée à l'évolution des pratiques dans le domaine biomédical en matière d'autonomie, consentement et protection de la vie privée.

7. Le DH-BIO apprécie les encouragements à poursuivre son travail sur le renforcement de droits des enfants en biomédecine, et, notamment, des enfants intersexes et est d'accord avec l'Assemblée sur la nécessité de travailler vers des normes européennes communes et de fournir des orientations sur la meilleure manière de protéger les droits de l'Homme des enfants intersexués, en tenant compte des différents groupes de personnes impliquées (l'enfant lui-même, ses parents, les professionnels de santé, assistants sociaux (...)). C'est dans cet esprit que le DH-BIO s'engage à poursuivre ses travaux dans ce domaine, en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents, y compris en particulier le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) et le Commissaire aux droits de l'homme, ainsi qu'avec l'Unité SOGI.

* * *

Texte de la Recommandation 2116(2017)

Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2191 \(2017\)](#) «Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes», dans laquelle elle invite les États membres à prendre différentes mesures pour atteindre ces objectifs, notamment dans les domaines des droits des enfants et de la bioéthique.

2. L'Assemblée juge essentiel que des progrès rapides soient réalisés par les États membres et que les normes du Conseil de l'Europe soient développées davantage dans ce domaine.

3. L'Assemblée invite par conséquent le Comité des Ministres:

3.1. à porter la [Résolution 2191\(2017\)](#) à l'attention des gouvernements de tous les États membres;

3.2. à charger le Comité de bioéthique de poursuivre ses travaux sur le renforcement des droits des enfants en biomédecine, notamment en ce qui concerne la protection du droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, dans le but d'élaborer des normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

<https://rm.coe.int/16806d8e2f>; et Ton Liefwaard, Aart Hendriks, Daniella Zlotnik, Leiden University, "From Law to Practice, towards a roadmap to strengthening children's rights in the era of biomedicine", 2017, <https://rm.coe.int/leiden-university-report-biomedicine-final/168072fb46>

³ Leiden, pp. 34-35, Uppsala, pp. 40-45.